

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

----- PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quinze,
En exercice : 29 Le mercredi 16 décembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal : s'est réuni en session ordinaire au club du 3^{ème} âge de Mios, en
séance publique,
09.12.2015 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- ↪ M. Philippe FOURCADE ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- ↪ Mme Magali CHEZELLE ayant donné pouvoir à M. Bernard SOUBIRAN,
- ↪ M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Agnès BERTIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 16 décembre 2015 à 20 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Marie-Agnès BERTIN, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Administration générale

2015/145	Nomination de Madame Danielle CHARTIER en remplacement de Madame Christelle MICHEL.	Non soumis au vote
2015/146	Nouvelle répartition des élus du groupe « Tous pour Mios » au sein des différentes commissions.	Unanimité
2015/147	Délégations du Conseil municipal au Maire	Majorité

Urbanisme/Tourisme

2015/148	Dénomination de rues et impasses.	Unanimité
2015/149	T en Leyre.	Unanimité

Finances

2015/150	Décision budgétaire modificative n°4.	Unanimité
2015/151	Tarifications communales pour l'année 2016.	Unanimité
2015/152	Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.	Unanimité
2015/153	Budget primitif 2016 du camping municipal.	Unanimité
2015/154	Budget primitif 2016 de la halte nautique.	Unanimité
2015/155	Admissions de titres en non valeurs.	Unanimité
2015/156	Remboursements des frais de déplacement aux bénévoles de la bibliothèque municipale.	Unanimité

Ressources humaines

2015/157	Institution de la journée de solidarité au sein de la commune de Mios.	Unanimité
----------	--	-----------

Intercommunalité

2015/158	Schéma départemental de coopération intercommunale : avis sur le projet	Unanimité
----------	---	-----------

Développement économique

2015/159	ZAC Mios Entreprises phase 1 : Clôture de la Convention Publique d'Aménagement	Unanimité
2015/160	ZAC Mios Entreprises phase 2 : Transfert du Droit de préemption urbain au bénéfice de la SEPA	Unanimité

Camping municipal :

2015/161	Adoption des documents cadres règlementant le fonctionnement du camping	Unanimité
----------	---	-----------

Jeunesse

2015/162	Approbation du nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015-2018	Unanimité
----------	---	-----------

Accessibilité

2015/163	Modification de la commission d'accessibilité et présentation du rapport annuel.	Unanimité
----------	--	-----------

Compte rendu des décisions n^{os} 16 et 17 prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°16/2015

Objet : marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre multi-attributaire se rapportant à la réalisation de travaux de voirie, réseaux divers et aménagements extérieurs prévus sur le territoire de la commune de Mios.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

En application de l'article 76 du Code des marchés publics relatif à la technique de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de voirie, réseaux divers et aménagements extérieurs au niveau des rues Peyot, Flatter, Caze, du chemin de Lamothe, de l'allée Saint-Brice, et de l'aire de jeux de Lacanau de Mios,

Vu la remise en concurrence envoyée par message électronique, en date du 6 novembre 2015, aux cinq opérateurs économiques préalablement désignés par Monsieur le maire de Mios (Cf. décision du 18 juin 2015), à savoir :

- ✓ SAS VAN CUYCK T.P. – 3 & 5 Rue Jules Chambrelent – 33740 ARES
- ✓ Société CMR – ZI 561 Avenue Vulcain - 33260 LA TESTE DE BUCH
- ✓ EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST - Établissement AQUITAINE – BP 40144 – 33212 LANGON Cedex
- ✓ Société GUINTOLI Direction Régionale Aquitaine - 160 avenue de la Roudet – 33500 LIBOURNE
- ✓ Société MODERNE DE TECHNIQUE ROUTIÈRE (MOTER) - Avenue des Martyrs de la Libération - 33694 MÉRIGNAC

Considérant que sur cinq candidats ayant réceptionné un dossier de consultation, cinq sociétés concurrentes ont adressé une offre à la ville de Mios, acheteur public (la date limite ayant été fixée au lundi 16 novembre 2015, à 17 heures),

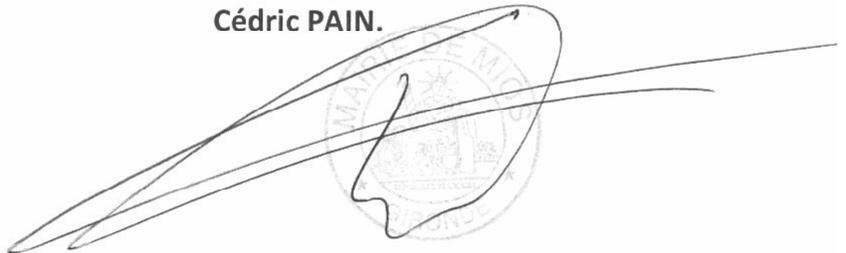
Vu le rapport d'analyse des offres établi le 18 novembre 2015 par la direction générale des services de la mairie,

DÉCIDE :

- Article 1 :** De retenir la **Société CMR**, dont le siège social est situé à ZI 561 Av. Vulcain - 33260 LA TESTE DE BUCH
- Article 2 :** L'offre de la **Société CMR** s'inscrit en parfaite adéquation avec les besoins initialement exprimés par la collectivité, respectant par conséquent les caractéristiques techniques attendues par la maîtrise d'ouvrage.
- Article 3 :** Le coût de la prestation s'élève à un montant de **61 779,50 € HT**, soit 74 135,40 € TTC. Les candidats EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, GUINTOLI, SAS VAN CUYCK T.P. et MODERNE DE TECHNIQUE ROUTIÈRE (MOTER), classés n°2, 3, 4 et 5, ont proposé une offre respectivement d'un montant de 74 641,80 € HT, 77 731,70 € HT, 78 298,00 € HT et 89 935,00 € HT.
- Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.
- Article 6 :** En application du CGCT en son article L.2122-21, la présente décision fera l'objet d'une communication de Monsieur le Maire lors de la prochaine séance publique du conseil municipal.

Fait à Mios, le 19 novembre 2015

**Le Maire,
Cédric PAIN.**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cédric PAIN'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MIOS' at the top and '33260 LA TESTE DE BUCH' at the bottom. In the center of the seal, there is a coat of arms featuring a castle tower. The signature is written in a fluid, cursive style.

Décision n°17/2015

Objet : Remboursement anticipé du prêt contracté auprès du CMSCO

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégations au Maire,

Vu la délibération n°6 du 21 novembre 2013 décidant la réalisation d'un emprunt de 500 000€ pour assurer le financement globalisé des programmes d'investissements inscrits au budget primitif 2013, dont les caractéristiques suivent :

- Montant du capital emprunté : 500 000 €
- Duré d'amortissement : 15 ans
- Marge : 1.95 %
- Taux d'intérêt indicatif : 1.91 % (échéance du mois de décembre 2015)
- Capital constant, remboursé trimestriellement
- Frais de dossier : 0.15 % du montant du prêt
- Remboursement anticipé : **possible à chaque date d'échéance sans frais, ni pénalité**

Possibilité de passage à taux fixe sans frais

Vu la lettre de l'organisme prêteur en date du 3 décembre 2015, notifiant le montant du capital restant dû,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, et la possibilité d'un remboursement anticipé, faisant partie des clauses du contrat de prêt signé avec la Caisse du Crédit Mutuel de MIOS,

Considérant que ce remboursement se faisant à une date d'échéance, il ne génère aucun intérêt d'intercalaire, ni aucun frais ou pénalité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mios,

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder au remboursement anticipé de ce prêt d'un montant initial de 500 000€ pour lequel le capital restant dû après l'échéance du 30 décembre 2015 sera de 433 333.36€.

Article 2 : Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par cette décision seront effectuées dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal 2015.

Article 3 : En application du CGCT en son article L.2122-21, la présente décision fera l'objet d'une communication de Monsieur le Maire lors de la prochaine séance publique du Conseil municipal.

D2015/145

Objet : Nomination de Madame Danielle CHARTIER dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, suite à la démission de Madame Christelle MICHEL.

Suite à la démission volontaire de Madame Christelle MICHEL, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire informe l'Assemblée communale qu'il a proposé, par courrier du 3 décembre 2015 à Madame Danielle CHARTIER, candidate de la « Liste Tous pour Mios » de pourvoir le siège de Conseillère Municipale devenu vacant au sein du conseil municipal.

Dans les Communes de 3.500 habitants et plus, les textes en vigueur prévoient que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Danielle CHARTIER, ayant accepté de siéger au sein de la présente assemblée communale en tant que conseillère municipale de la liste minoritaire « Tous pour Mios », il convient d'officialiser, séance tenante, l'installation de cette dernière dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Ville de MIOS.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- **Prend acte** séance tenante de l'installation de Madame Danielle CHARTIER, candidate de la « Liste Tous pour Mios » dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, en remplacement de Madame Christelle MICHEL, démissionnaire.

Monsieur le Maire notifie cette nomination à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon au titre du contrôle de légalité.

D2015/146

Objet : Nouvelle répartition des élus du groupe « Tous pour Mios » au sein des différentes commissions, suite à la nomination de Madame Danielle CHARTIER.

Suite à la démission de Madame Christelle MICHEL, Conseillère Municipale de la liste « Tous pour Mios » en date du 3 décembre 2015, à l'installation de Madame Danielle CHARTIER candidate de la même liste dans sa fonction de Conseillère Municipale dans la délibération précédente et à la demande de conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions municipales suivantes :

3 – Forêt

Retrait de Madame Nancy BLAJDA
Rajout de Monsieur Serge LACOMBE

6 – Développement économique

Retrait de Monsieur Didier LASSERRE
Rajout de Madame Nancy BLAJDA

7 – Vie scolaire

Retrait de Monsieur Didier LASSERRE
Rajout de Madame Danielle CHARTIER

8 – Enfance / jeunesse

Retrait de Madame Christelle MICHEL
Rajout de Madame Danielle CHARTIER

10 – Communication

Retrait de Monsieur Serge LACOMBE
Rajout de Madame Nancy BLAJDA

11 – Culture

Retrait de Monsieur Serge LACOMBE
Rajout de Madame Danielle CHARTIER

12 – Vie associative

Retrait de Madame Christelle MICHEL
Rajout de Madame Danielle CHARTIER

13 – Tourisme

Retrait de Monsieur Eric DAILLEUX
Rajout de Madame Michèle BELLIARD

16 – Bâtiments

Retrait de Madame Nancy BLAJDA
Rajout de M. Serge LACOMBE

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve les modifications au sein des commissions municipales, comme indiqué ci-dessus.

D2015/147

Objet : Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) a été promulguée le 07/08/2015. Elle permet d'étendre la liste de compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante.

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009 – art. 10, Monsieur le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts à hauteur de 500.000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a/ » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c/ » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et partenaires l'attribution de subventions ;
9. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
13. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
15. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir, pour les terrains susceptibles d'accueillir des logements sociaux et des équipements publics, ainsi que les espaces naturels sensibles d'un montant inférieur à 1 million d'euros ;
17. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : contentieux administratif, urbanisme et environnement, commande publique. *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.*
18. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de cinq mille euros (5000€);
19. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
22. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
23. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
24. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
25. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et feront l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à la majorité par 23 voix pour et 6 voix contre (MM. Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLiard, Nancy BLAJDA, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER) adopte les propositions de Monsieur Didier BAGNERES, 1^{er} Adjoint au Maire.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal, lit la déclaration suivante :

- « Monsieur le Maire,

Nous sommes d'accord sur les modifications de la compétence n°7 et sur la délégation n°8. Concernant cette dernière, nous souhaitons que l'information soit faite dès le premier conseil municipal qui suit la demande de subvention.

Par ailleurs, compte tenu de votre vote du 15 avril 2014, nous ne pouvons pas entériner, aujourd'hui, la totalité de la liste des délégations.

Pourquoi ne pas avoir limité la délibération de ce jour aux seuls points 7 et 8, nous permettant ainsi de voter pour ces seules modifications ?

Nous vous rappelons que le 15 avril 2014, nous avons expliqué notre vote négatif et vous aviez apporté la réponse suivante :

"C'est au cours du travail préparatoire que les orientations sont définies. Pour cette raison, nous mettons en place de nombreuses commissions ouvertes à tous les miossais et donc à l'opposition. Elles feront l'objet systématiquement d'un compte rendu de décisions en séance du conseil municipal, garantissant ainsi une parfaite transparence."

Devons-nous vous faire remarquer que vos projets de délibérations sont, parfois, diffusés aux conseillers municipaux avant même que les commissions compétentes ne se soient réunies ?

Un exemple :

Le 23 novembre dernier nous recevions une convocation pour la séance du conseil municipal du 30 novembre à 20 heures 30, accompagnée de l'ordre du jour et des différentes délibérations, notamment celles numéros 2015/133-134-135-136-137 et 138, alors que les commissions « finances » et « urbanisme » devaient seulement se réunir le mardi 24 novembre. Faut-il en conclure, Monsieur le Maire, que vous n'envisagez pas que l'avis des commissions puisse influencer le contenu des délibérations que vous entendez proposer ? »

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond qu'il est arrivé quelquefois que les projets de délibérations soient envoyés avant que ne se soient réunies les commissions. Toutefois, il s'agit de projets qui sont modifiés en fonction de l'avis et des propositions émis lors de ces réunions.

Il est à noter qu'il y a de nombreuses commissions et une participation importante de personnes, la concertation préalable est donc respectée.

D2015/148

Objet : Dénomination de rues et impasses.

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, invite les membres de l'assemblée communale à procéder, par voie de délibération, à la dénomination de diverses rues.

Il rappelle que la dénomination des rues est une mesure d'ordre et de police répondant aux dispositions de l'article L.113-1 du code de la voirie routière.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le conseil municipal est l'organe compétent pour donner un nom à une voie publique.

Il est proposé de dénommer :

- la voie desservant le lotissement de Monsieur Yves LAJOINIE (rue des Ecoles) : **Impasse des Damisèles** (plan n°1) ;
- la voie desservant le lotissement « les Jardins d'Andron » : **Impasse de la Cassèyre** (plan n°2) ;
- la voie desservant le lotissement « le Val du Lacanau » : **allée du Lacanau** (plan n°3) ;
- la voie desservant le groupement d'habitations de Clairtienne (les Longues III) : **Impasse de la Garenne** (plan n°4) ;
- la voie desservant le lotissement de Monsieur Jean-Pierre DUPIN (rue de Canet) : **Impasse de la Prade** (plan n°5).

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu l'exposé dressé en préambule par Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après délibération et à l'unanimité :

Se prononce favorablement sur les dénominations ci-dessus proposées.

Interventions :

Madame Michèle BELLIARD demande s'il n'y a pas de risque de confusion entre « Impasse de la Garenne » et la dénomination du lotissement « la Garenne de Délis ».

Monsieur Didier BAGNERES répond par la négative.

Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal, propose de renommer la Place Birabeille en Parc Birabeille.

Monsieur le Maire retient cette suggestion qui sera étudiée, et informe l'assemblée que la commune, avec l'aide du Département, mène une étude sur l'espace centre-ville et prendra en compte cette place ainsi que la Place Dominique MAYONNADE.

D2015/149

Objet : Adoption de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal en faveur de la SARL T en Leyre en vue d'installer un parcours acrobatique en hauteur, lieu-dit La Fosse à Mios.

Vu la décision favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 21/07/2015;

Vu le permis d'aménager délivré le 09/12/2015 au bénéfice de Johan PANDINI pour le projet d'aménagement d'une aire de loisir d'une superficie d'environ 1,8 hectares sur la parcelle CE n°555 par Monsieur le Maire de Mios,

Vu la visite sur site du 04/12/2014 des élus, porteurs de projets et des services du Parc Naturel Régional faisant ressortir différents points d'attention et préconisations;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public communal annexée à la présente au bénéfice de la SARL **T** en Leyre. Cette convention définit les modalités de mise à disposition d'une partie du domaine public communal au lieu-dit « La Fosse » en vue d'y installer des parcours acrobatiques en hauteur.

Cette mise à disposition au bénéfice de l'occupant vaut pour une durée de six ans, reconductible par demande expresse, sous réserve du respect des préconisations de ladite convention et de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Toute occupation privative du domaine public étant soumise à redevance, le bénéficiaire de l'autorisation devra verser:

- une redevance fixe pour l'occupation des locaux mis à disposition,
- une redevance variable calculée sur la base du chiffre d'affaire de la société **T** en Leyre.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

↳ **adopte** la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-jointe;

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la prise d'effet dudit document annexé à la présente.

Interventions :

Madame Michèle BELLIARD, conseillère municipale, demande si l'aménagement de cette aire de loisirs est la cause de la rupture de la convention avec le club de canoë.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant qu'il n'y a aucun lien. Il explique que la convention n'a simplement pas été renouvelée au vu des problèmes relationnels et conflictuels en terme de tourisme et avec les services techniques posés par ce club. Cette association refusait la cohabitation, faisait un usage principal pour le sport, notamment dans les Pyrénées, et ne comptait aucun membre miossais.

Tout cela a fait que la commune a souhaité en rester là.

Madame Michèle BELLIARD interroge Monsieur le Maire sur l'orthographe de cette société T en Leyre et non pas T en l'Eyre.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une société privée qui a été créée et qui s'est dénommée ainsi. Cependant, il arrive très souvent qu'il y ait les deux orthographes.

Monsieur Bruno MENAGER, conseiller municipal, demande comment s'assurer, étant donné que le site reste ouvert, que personne n'aura accès aux attractions.

Madame Alexandra GAULIER, Adjointe au Maire, précise que ce parcours acrobatique est escamotable et démontable.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'assure pas la responsabilité du site ni des accès.

A une question posée par **Monsieur LACOMBE** souhaitant savoir s'il y a une TVA, **Monsieur le Maire** répond par la négative, précisant qu'il s'agit d'un projet modeste et que cette société prend à sa charge la rénovation du bâtiment.

Ce projet devrait être opérationnel dès le mois de mars.

Madame Danielle CHARTIER, conseillère municipale, demande où se tiendront les manifestations qui avaient lieu à cet endroit.

Madame GAULIER confirme qu'elles seront maintenues sur le site.

D2015/150

Objet : Décision modificative budgétaire n°4.

Le Conseil Municipal,

Après avis de la commission municipale « finances, budget » du 9 courant,

Après délibération et à l'unanimité :

Vote la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2015 ci-après détaillée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	2 540.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6358 : Autres droits	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	34 140.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	655.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	1 670.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Autres indemnités	0.00 €	51 265.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	108 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138 : Autres Indemnités	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64162 : Emplois d'avenir	0.00 €	45 680.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	36 395.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	23 035.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	8 110.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	1 890.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	1 840.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	110.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64831 : Indemnités aux agents	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	11 900.00 €	335 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 000.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6554 : Contributions aux organismes de regroupement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362 : CCAS	0.00 €	6 372.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	16 772.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-7078 : Autres marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 800.00 €
R-73114 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
R-7336 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-7343 : Taxe sur les pylônes électriques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
R-7351 : Taxe sur l'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 700.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-7388 : Autres taxes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	157 200.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 920.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 160.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 400.00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 480.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-758 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 032.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 032.00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 900.00 €	387 112.00 €	0.00 €	368 212.00 €

INVESTISSEMENT				
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	4 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	865.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	865.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	8 065.00 €	0.00 €	8 065.00 €
D-10223-01 : T.L.E.	0.00 €	28 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	28 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1348-213 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 000.00 €
R-1348-810 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	260 000.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	433 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	433 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-028-810 : Plan local d'urbanisme	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204172-022-814 : Eclairage public	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204172-029-833 : Défense incendie	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-017-820 : Acquisitions foncières et immob.	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-011-816 : Electrif. rurale & Génie civil	113 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-018 : Matériel	0.00 €	35 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	203 000.00 €	35 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	293 000.00 €	561 065.00 €	0.00 €	268 065.00 €
Total Général		636 277.00 €		636 277.00 €

Interventions :

Monsieur Eric DAILLEUX constate que la dernière convocation de la commission « finances » ne comportait aucune pièce annexe et que l'horaire fixé à 18 heures ne lui permettait pas d'être présent.

Monsieur Didier BAGNERES précise que cet horaire est dû à un planning particulièrement chargé pour les élus.

Monsieur le Maire explique que les documents ont été distribués en commission ainsi qu'avec les convocations du conseil municipal. Concernant les horaires, tous les créneaux sont utilisés et l'on ne peut pas toujours adapter le positionnement des commissions aux contraintes de Monsieur DAILLEUX.

Revenant sur ce point de la délibération, Monsieur le Maire précise que l'objectif est de rembourser et cela permettra de pouvoir emprunter avec un taux plus intéressant et avantageux et de réaliser au moins 25 000 € de bénéfice.

D2015/151

Objet : Tarifications municipales pour l'année 2016.

Par délibérations successives, le conseil municipal a validé les différentes tarifications communales mises en place pour l'année 2015.

Un tableau récapitulatif résume l'ensemble de ces dispositions.
Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces tarifications pour l'année 2016, avec effet au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal de la commune de Mios

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve l'ensemble de ces dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2016, réparties comme suit :

CAMPING

Vu la délibération n°2015/128 relative à la création d'un budget annexe intitulé « BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL » au budget principal de la commune de Mios à compter du 1^{er} janvier 2016 (Instruction comptable M4) ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) ;

En accord avec la commission « Finances-Budget », Monsieur Daniel RIPOCHE, soumet aux membres du conseil municipal la proposition de tarification de la régie de recettes du camping caravaning communal classé 3*, applicables au 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs ci-dessus sont exprimés TTC avec le taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) de 10%, en vigueur à ce jour. Ces derniers suivront, le cas échéant, l'évolution de ce taux de TVA.

La Taxe de séjour est en sus (0,55 €).

Désignation	Périodicité	Montant TTC (€)
Emplacement mobil home (hors consommation électricité)	Mensuelle	250,00 €
Caravane à l'année (1 ou 2 pers.) + véhicule		
* Emplacement	Mensuelle	250,00 €
* Electricité (10 ampères)	Mensuelle	4,50 €
* Electricité (6 ampères)	Mensuelle	3,50 €
Caravane hors saison		
* Emplacement	Quotidienne	9,00 €
* Electricité (6 ampères)	Quotidienne	3,50 €
Caravane et camping car en garage mort	Mensuelle	90,00 €
Camping car ou caravane ou tente + un véhicule (auto ou moto)		
* Emplacement (1 ou 2 personnes)	Quotidienne	20,00 €
* Personne supplémentaire et enfant de plus de 8 ans	Quotidienne	5,00 €
* Enfant de 2 à 8 ans	Quotidienne	3,00 €
* Invité ou visiteur	Quotidienne	3,00 €
* Electricité (6 ampères)	Quotidienne	3,50 €
* Auto, moto, bateau, remorque	Quotidienne	2,50 €

* Animal	Quotidienne	2,00 €
Routard (vélo + tente + 1 personne):	Quotidienne	10,00 €
Groupe >= 10 personnes (électricité incluse)	Quotidienne/Personne	8,00 €
Groupe >= 10 personnes (électricité incluse) hors saison	Quotidienne/Personne	5,00 €
Epicerie		
Produits	Tarifs Unitaires TTC (Dont TVA 5,5%)	
Boissons	2,00 €	
Glaces	2,00 €	
Glaces	2,20 €	
Glaces	2,50 €	
Café/thé	1,00 €	
Pain	0,85 €	
Viennoiserie	1,00 €	
Pain de glace	1,00 €	
Bouteille minérale 0,50 cl	1,00 €	

HALTE NAUTIQUE

Vu la délibération n°2015/129 relative à la création d'un budget annexe intitulé « BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE » au budget principal de la commune de Mios à compter du 1^{er} janvier 2016 (Instruction comptable M4) ; **Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) ;

En accord avec la commission « Finances-Budget », Monsieur Daniel RIPOCHE, soumet aux membres du conseil municipal la proposition de tarification de la régie de recettes de la halte nautique, applicables au 1^{er} janvier 2016. Les tarifs ci-dessus sont exprimés TTC avec le taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) de 20%, en vigueur à ce jour. Ces derniers suivront, le cas échéant, l'évolution de ce taux de TVA.

Location de canoë, kayak et stand up paddle comprenant l'embarcation, le matériel de sécurité, le transport du matériel et des passagers		
	Journée (TTC)	½ Journée (TTC)
Canoë	38 €	27 €
Kayak	23 €	15 €
Groupe 5 bateaux		
Canoë	35 €	25 €
Kayak	20 €	14 €
Groupe 10 bateaux		
Canoë	33 €	23 €
Kayak	19 €	13 €
Groupe 15 bateaux		
Canoë	31 €	21 €

Kayak	18 €	12 €
Location de stand up paddle		
1h	15 €	
2h	25 €	
TOURISME		

Guide touristique	
- <u>Tarifications</u> :	30 € pour 1 annonce
	45 € pour 2 annonces
Livres et brochures	
- <u>Guide de la palombière</u> : 3 €	- <u>Carte postale de Mios</u> : 0,50 €
* <u>Mios raconté par ses rues et ses lieux-dits</u> : 15 €	
* <u>Parc Naturel Régional à vélo</u> : 6,40 €	
Circuits guidés	
4 € par personne.	
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.	
Divers	
• Boules de neige	5,00 €
• Verres	7,00 €
• Stylos cristal	2,50 €

ENCARTS PUBLICITAIRES

Tarifs encarts en page intérieure				
	1 numéro	2 numéros	3 numéros	4 numéros
pleine page	495 €	891 €	1 262 €	1 584 €
1/2 page	227 €	409 €	579 €	726 €
1/4 page	118 €	212 €	301 €	378 €
1/8e page	67 €	121 €	171 €	214 €
Tarifs encarts pub en dos de couverture				
	1 numéro	2 numéros	3 numéros	4 numéros
pleine page	618 €	1 112 €	1 576 €	1 978 €
1/2 page	284 €	512 €	725 €	910 €
1/4 page	148 €	267 €	378 €	475 €
1/8e page	83 €	150 €	213 €	267 €

2 numéros = -10%
3 numéros = -15%
4 numéros = -20%

DROIT DE PLACE DES MARCHÉS

La commune n'a pas fait évoluer son droit de place depuis plusieurs années c'est ainsi que les commerçants des marchés du mercredi (né dans les années 1990), samedi (2012) et dimanche (2015) payent à ce jour 0,35€ le mètre linéaire. Pour adapter ces tarifs à la réalité des prix appliqués sur les secteurs du Val de l'Eyre et du Bassin d'Arcachon et éviter toute hausse disproportionnée dans un futur proche, la commune souhaite revaloriser son droit de place. Le tarif actuel de 0,35€/ml (eau comprise) serait revu à 0,50€/ml. Ce tarif rond serait plus pratique tant pour les commerçants que le régisseur-placier et situerait toujours la commune dans la fourchette basse de ce qui se pratique sur le secteur.

La tarification de l'électricité resterait stable car elle a été récemment instaurée en vertu de la délibération du 25/02/2015, suite au transfert des commerçants sous la nouvelle halle du centre bourg, leur garantissant des infrastructures de qualité.

Comme le dispose l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet a été notifié aux organisations professionnelles intéressées (syndicats et chambres consulaires) afin qu'elles émettent un avis.

Après accord de la commission finances en date du 09/12/2015 et sur proposition de Mme Yorukoglu, MM. Béchade et Lacombe, le Conseil municipal est appelé à adopter la nouvelle tarification des droits de place ci-dessous s'appliquant aux marchés municipaux dès que la délibération sera rendue exécutoire, et modifier le règlement intérieur des marchés municipaux afin d'y mentionner le nouveau tarif.

	Tarif 2016
MIOS	
Mètre linéaire sans branchement électrique	0,50 €
Branchement électrique	forfait 2,00 €
LACANAU DE MIOS	
Mètre linéaire avec ou sans branchement électrique	0,50 €
Tarification pour les métiers et stands forains	
Minimum de perception : 20 m²	
STANDS FORAINS	
Prix journalier / m ²	0,35 €
Soit un tarif minimum / jour	7,00 €
GRANDES STRUCTURES (cirques, manèges...)	
Journée	30 €
2 jours	50 €
3 jours	65 €
BUVETTE HALLE DU MARCHÉ	
Matinée	15 €

CAMIONS-VENTE

	A la journée au ml	Forfait au mois	Forfait à l'année
Moins de 5 ml	1€/jour/ml	40 €	400 €
5 ml ou plus	1€/jour/ml	80 €	800 €

COMMERCES

TERRASSES

		Tarifs Par m ² et par an	Tarifs Par m ² et par mois	Tarifs Forfait semaine dans la limite de 10 m ²
TERRASSE OUVERTE SIMPLE	Sans plancher, sans paravent ; tables, chaises, parasols - Rangées hors des horaires d'ouvertures.	30€	2,50 €	10 €
TERRASSES OUVERTE « AMENAGEE »	Tables, chaises éventuellement surélevées par un plancher en bois avec paravents latéraux ou garde-corps recouverte ou non de stores rétractables.	40€	3,50 €	11 €
TERRASSE FERMEE	Structures en matériaux légers et démontables, fermetures par des cloisons posées sur le sol ou par des vérandas.	50€	4,50 €	12 €

ETALAGES / CONTRE ETALAGES

	A l'année/m ²	Au mois/m ²	Forfait à la semaine
Étalages & Contre-étalages	20 €	1, 70 €	6, 60 €

REPAS

Désignation	Tarifs 2016
Repas adultes	4,20 €
EHPA Pierre BAILLET	4,90 €
Portage à domicile	6,50 €

PHOTOCOPIES

Désignation	Tarifs 2016
Particuliers et commerçants	0,35 €
Associations - Format A4	0,03 €
Associations - Format A3	0,06 €

SALLES & MATERIEL

		Tarifs 2016	
SALLES COMMUNALES			
(Salles des Fêtes de MIOS & LACANAU)		1 jour	2 jours
Associations locales ouvertes au public		Gratuit	Gratuit
Particuliers habitant la commune			
* Mios		200 €	300 €
+ forfait matériel cuisine		65 €	130 €
* Lacanau-de-Mios		160 €	240 €
Associations ou particuliers hors commune			
* Mios		400 €	600 €
+ forfait matériel cuisine		85 €	170 €
* Lacanau-de-Mios		300 €	450 €
Personnels retraités commune			
* Mios		80 €	120 €
* Lacanau-de-Mios		65 €	95 €
SALLE DE REUNION			
Associations locales		Gratuit	
Associations à but politique		Gratuit	
Autres (associations extérieures, entreprises, particuliers, ...)	1/2 journée	journée	
	50 €	100 €	
	<i>50% de réduction à partir de la 3^{ème} réservation au cours de l'année civile</i>		
MATERIEL			
* Chaises		1 €	
* Bancs		1 €	
* Tables		5 €	
TAPIS DE PROTECTION (Salle Omnisports)			
Associations locales		Gratuit	
Fédérations de parents d'élèves et écoles		Gratuit	
CHAUFFAGE GYMNASSE			
Jeton pour une heure		3 €	

TRANSPORTS

Désignation	Tarifs 2016
Scolaire	36 €/ trimestre
Périscolaire	1,05 €/ jour
Personnes âgées	1,85 €/ jour

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Désignation	Tarifs 2016
Perpétuelle (9 m ²)	650,00 €
Trentenaire (7,5 m ²)	450,00 €
Columbarium (30 ans)	380,00 €

JEUNESSE

Tarifs APS et péri-ALSH

Tranches de QF	Tarifs (au ¼h)
QF ≤ 650 €	0,16 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	0,20 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	0,24 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	0,26 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	0,29 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	0,31 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	0,34 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	0,38 €
QF ≥ 1 801 €	0,42 €

Tarifs ALSH (½ journée avec repas)

Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	2,83 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	3,45 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	4,21 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	4,59 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	5,00 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	5,45 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	5,94 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	6,60 €
QF ≥ 1 801 €	7,32 €

Tarifs ALSH (journée avec repas)	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	5,66 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	6,90 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	8,42 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	9,18 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	10,00 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	10,90 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	11,89 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	13,19 €
QF ≥ 1 801 €	14,64 €

Restauration scolaire	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	2,35 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	2,45 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	2,55 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	2,60 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	2,65 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	2,71 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	2,76 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	2,84 €
QF ≥ 1 801 €	2,93 €

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE demande la possibilité d'instaurer un tarif intermédiaire pour les camions-vente, quelque chose de plus progressif, entre 5 mètres linéaires et le plus de 5 mètres linéaires, car pour un demi-mètre supplémentaire, par exemple un camion de 5,50m, cela demande de doubler le tarif.

Monsieur le Maire précise que le tarif moins de 5 mètres est très bas, c'est une volonté pour favoriser les personnes qui souhaitent se lancer dans ce secteur d'activité. En règle générale, les camions vente font plus de 5 mètres.

D2015/152

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2015.

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Le Conseil Municipal

Après délibération et à l'unanimité :

Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, avant adoption du Budget Primitif 2016 de la commune.

Opération	Total des crédits ouverts en 2015 (BP 2015 + Décisions modificatives)	1/4 des crédits	Montants autorisés par l'assemblée à reprendre au Budget Primitif 2016
10223-Taxe d'aménagement	28 100,00	7 025,00	-
2031 - Frais d'études	7 920,00	1 980,00	1 980,00
020-Dépenses imprévues	4 355,66	1 088,92	-
S/Total 1 =	12 275,66	3 068,92	1 980,00
010 - Z.A.C. PARC D'ACTIVITES MIOS ENTREPRISES	1 000,00	250,00	250,00
011 - Electrification rurale & Génie civil	- 38 042,89	-	-
017 - Acquisitions foncières et immob.	9 390,00	2 347,50	2 347,50
018 - Matériel	272 800,81	68 200,20	68 200,20
020 - Grosses réparations voirie	362 799,59	90 699,90	90 699,90
021 - Bâtiments	286 825,18	71 706,30	71 706,30
022 - Eclairage public	62 519,85	15 629,96	15 629,96
025 - Reboisement	5 000,00	1 250,00	1 250,00
028 - Plan local d'urbanisme	85 187,00	21 296,75	21 296,75
029 - Défense incendie	72 076,30	18 019,08	18 019,08
032 - CONVENTION D'AMENAGEMENT ECOLES	330 338,87	82 584,72	82 584,72
033 - ZAC DU VAL DE L'EYRE	500 000,00	125 000,00	125 000,00
034 - AP/CP Équipement pour voiries et réseaux (Projets urbains partenariaux)	312 208,00	78 052,00	78 052,00
035 - Divers agencements et aménagements	79 428,00	19 857,00	19 857,00
036-GROUPE SCOLAIRE-DE-MIOS	100 000,00	25 000,00	
S/Total 2 =	2 441 530,71	619 893,40	594 893,40
TOTAL =	2 453 806,37	622 962,32	596 873,40

D2015/153

Objet : Budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » - Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur Cédric PAIN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la création d'un budget annexe « CAMPING MUNICIPAL ».

Le conseil municipal est invité à voter, par délibération, le budget primitif pour l'exercice 2016 tel qu'arrêté ci-dessous :

Section de fonctionnement

- Dépenses139 800 €
- Recettes139 800 €

Section d'investissement

- Dépenses 2 800 €
- Recettes 2 800 €

Soit un budget primitif 2016 équilibré au total à142 600 €

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu la délibération n°2015/128 du 30 novembre 2015 relative à la création du budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » ;

Vu l'avis de la commission municipale « finances, budget » du 16 décembre 2015,

Après délibération et à l'unanimité :

Vote le budget primitif annexe « CAMPING MUNICIPAL » de l'exercice 2016 tel qu'arrêté ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, au titre du contrôle de légalité.

D2015/154

Objet : Budget annexe « HALTE NAUTIQUE » - Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur Cédric PAIN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la création d'un budget annexe « HALTE NAUTIQUE ».

Le conseil municipal est invité à voter, par délibération, le budget primitif pour l'exercice 2016 tel qu'arrêté ci-dessous :

Section de fonctionnement

- Dépenses34 225 €
- Recettes34 225 €

Section d'investissement

- Dépenses 5 365 €
- Recettes 5 365 €

Soit un budget primitif 2016 équilibré au total à39 590 €

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu la délibération n°2015/129 du 30 novembre 2015 relative à la création du budget annexe « HALTE NAUTIQUE » ;

Vu l'avis de la commission municipale « finances, budget » du 16 décembre 2015,

Après délibération et à l'unanimité :

Vote le budget primitif annexe « HALTE NAUTIQUE » de l'exercice 2016 tel qu'arrêté ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, au titre du contrôle de légalité.

D2015/155

Objet : Admission de titres en non valeur

A la demande de Monsieur l'Inspecteur du Trésor du Centre des Finances Publiques d'Audenge, Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état de taxes et produits irrécouvrables à admettre en non-valeur en 2015.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **2 567.84** (au vu de la liste n°1791640511).

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables du budget communal ».

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Vu la lettre en date du 29 mai 2015 de l'Inspecteur du Trésor demandant qu'il soit procédé à l'opération décrite ci-dessus,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits et votés au compte 654 du budget communal,

Après délibération et à l'unanimité :

↳ **Décide** d'admettre en non-valeur au compte 654 du budget communal de l'exercice 2015 la somme de **2 567.84 €** ;

↳ En conséquence, Monsieur Cédric PAIN, Maire, ordonnateur des dépenses, **procèdera à l'émission d'un mandat administratif** pour ce montant, lequel sera imputé au compte 654 du budget communal 2015 ;

↳ **Dit que** la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal.

D2015/156

Objet : Remboursement des frais de déplacement aux bénévoles de la bibliothèque municipale.

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ceux-ci sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour la formation, les relations avec la Bibliothèque départementale et les achats de livres en librairie.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément à la réglementation en vigueur, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, d'autoriser le remboursement par la Commune de Mios des frais de déplacements aux bénévoles de la bibliothèque municipale, utilisant leur véhicule personnel.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Après délibération et à l'unanimité :

Donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles de la bibliothèque municipale et, au vu de cette liste, **autoriser** le remboursement des frais de déplacement ;

Monsieur le Maire précise que pour l'utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2000 kms par an), le remboursement des frais de déplacement est fonction de la puissance du véhicule.

Interventions :

Monsieur Didier LASSERRE, conseiller municipal, demande pourquoi ces personnes n'empruntent pas les véhicules municipaux.

Madame Monique MARENZONI, adjointe au Maire, explique qu'il est dommage de monopoliser un minibus (9 places) pour deux personnes. Concernant les formations, cela serait trop contraignant pour les horaires.

Monsieur Didier LASSERRE s'inquiète du fait que d'autres services pourraient demander ces remboursements des frais de déplacement.

Madame Monique MARENZONI répond par la négative, précisant que cela est bien encadré et car il s'agit là de bénévoles qui donnent de leur temps personnel pour la bibliothèque municipale et non pour une association.

D2015/157

Objet : Institution d'une journée de solidarité au sein de la commune de Mios et du CCAS.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 20 novembre 2015 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - o le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :
 - Pour les agents bénéficiaires de RTT : par la réduction d'1 jour de RTT du nombre total de jours de RTT
 - Pour les agents non bénéficiaires de RTT :
 - Agents travaillant sur un temps annualisé : 7 heures seront rajoutées à la durée annuelle du temps de travail à effectuer (1607 h pour un temps complet)
 - Agents non annualisés : Les agents devront travailler trois minutes de plus au-delà de leurs horaires habituels et durant 140 jours (Exemple : Les agents dont la journée de travail se termine actuellement à 17 heures devront travailler jusqu'à 17h03).
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Interventions :

Monsieur Didier LASSERRE fait remarquer que ces 3 minutes supplémentaires l'interpellent, n'ayant pas de pointeuse.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une volonté des agents et que les trois minutes sont plus que réalisées, les agents sont toujours sur leur lieu de travail après 17 heures 03.

D2015/158

Objet : Avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales avait engagé une démarche de rationalisation de la carte des structures intercommunales avec notamment l'adoption de Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). En conséquence, le premier SDCI du territoire girondin a été approuvé une année plus tard par arrêté du Préfet de la Gironde du 27 décembre 2011 après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La réforme territoriale engagée sous cette législature a connu avec la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 son troisième temps après l'adoption, début 2014, de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM créant notamment de nouvelles métropoles, puis la nouvelle délimitation des périmètres régionaux par le législateur en janvier 2015. La loi « NOTRe » portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vient redéfinir les compétences des collectivités territoriales et fait une nouvelle place aux intercommunalités.

Dans ce cadre, le législateur a voulu que les SDCI soient révisés en fixant un délai très contraint puisqu'ils doivent être arrêtés par le Préfet de Gironde avant le 31 mars 2016, pour une mise en œuvre avant le 31 décembre de la même année. A cet effet, le préfet de Gironde a donc réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 19 octobre dernier afin de présenter à ses membres une nouvelle version du SDCI tenant compte de ces évolutions législatives, puis l'a transmis pour information ou avis aux communes et EPCI concernés fin octobre.

L'un des objectifs de ce nouveau SDCI est de rationaliser les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que les nombreux syndicats. De même, il a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI en supprimant les enclaves et discontinuités territoriales,
- de fixer les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre en proposant des créations, transformations et fusions ainsi que de la modification de leurs périmètres,
- de réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes en proposant également des suppressions, transformations ou fusions de tels établissements.

Le SDCI est composé de deux parties, l'une prescriptive et l'autre, dite prospective. Cette deuxième partie s'analyse comme un simple document d'orientation, sans aucune portée juridique et les propositions qui y figurent peuvent être librement engagées par les EPCI et les services préfectoraux.

Mios est concerné par les articles 13 (partie prescriptive), 58, 65 et 71 (partie prospective).

L'article 13 traite du SIVOM à la carte du Val de l'Eyre et sollicite sa dissolution. Ce SIVOM ne gère dans les faits plus que la mise à disposition et l'entretien de différents matériels (podiums et tentes). Autant la dissolution du SIVOM peut apparaître pertinente au regard de la rationalisation administrative, autant le service apporté est apprécié des communes membres et va dans le sens de la Loi (mutualisation). Aussi, une autre structure, formelle (de type SIVU) ou souple (de type Entente intercommunale) devra être inventée de manière à ce que si le SIVOM disparaît, le service demeure.

L'article 58 propose : « la transformation de la COBAN en Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, puis fusion avec la COBAS au plus tard en 2021 et fusion par la suite avec la Communauté de Communes du Val de l'Eyre pour former une seule Communauté d'agglomération à l'échelle de l'arrondissement ». Le schéma de 2011 prévoyait déjà la fusion « à terme » de la COBAS, de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. Après échanges entre tous les Maires concernés par cette proposition, il est proposé de présenter à Monsieur le Préfet la rédaction suivante de l'article 58 : « Transformation de la COBAN en Communauté d'agglomération sous réserve des conséquences financières et fiscales, puis, fusion avec la COBAS au 31 décembre 2025 ».

S'agissant de la question de la compétence « GEMAPI » (articles 64 et 65), il sera nécessaire quelque soit les options retenues de clarifier la répartition de cette nouvelle compétence dans ses quatre dimensions puisque l'article 64 cible le SIBA et l'article 65 le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, Mios étant concerné à la fois par le SIBA et le PNR (Article 64: « extension des compétences du SIBA à la compétence GEMAPI sur les rives et bassins versants des petits cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon » ; Article 65 : « extension des compétences du PNR à la compétence GEMAPI sur le bassin de la Leyre »). Le SIBA vient de lancer une étude afin de clarifier le contexte juridique.

Article 71 : « transformation du SIAEPA Salles-Mios en syndicat à la carte : retrait de Mios pour la compétence assainissement et adhésion de Mios au SIBA ». Cette adhésion apparaît logique à terme, et se réalisera par l'intermédiaire de la COBAN puisque la compétence « eau et assainissement », au vu de la Loi Notre, est du ressort des EPCI à fiscalité propre (à réaliser entre 2018 et 2020). Toutefois, le SIAEPA Salles-Mios étant lié par un contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2020 d'une part, et les conditions (notamment tarifaires) d'exploitation à terme de l'assainissement par le SIBA (et d'adduction d'eau potable par la COBAN) n'étant pas définies, il est prématuré d'envisager la transformation ou la dissolution de ce Syndicat.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

1. Approuve la dissolution du SIVOM à la carte du Val de l'Eyre mais souhaite que le principe de la mutualisation de matériel demeure (article 13)
2. Propose de présenter à Monsieur le Préfet la rédaction suivante de l'article 58 : « Transformation de la COBAN en Communauté d'agglomération sous réserve des conséquences financières et fiscales, puis, fusion avec la COBAS au 31 décembre 2025 »

3. S'agissant de la question de la compétence « GEMAPI » (articles 64 et 65), il sera nécessaire quelles que soient les options retenues de clarifier la répartition de cette nouvelle compétence dans ses quatre dimensions puisque l'article 64 cible le SIBA et l'article 65 le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, Mios étant concerné à la fois par le SIBA et le PNR (Article 64: « extension des compétences du SIBA à la compétence GEMAPI sur les rives et bassins versants des petits cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon » ; Article 65 : « extension des compétences du PNR à la compétence GEMAPI sur le bassin de la Leyre »)
4. Approuve la rédaction de l'article 71 : « transformation du SIAEPA Salles-Mios en syndicat à la carte : retrait de Mios pour la compétence assainissement et adhésion de Mios au SIBA ».

Interventions :

Restant sur le point de la compétence de l'eau, **Madame BELLIARD** fait remarquer que l'eau n'est pas bonne à Lacanau de Mios.

Monsieur le Maire explique que Lacanau de Mios est actuellement alimenté par le forage de Pujeau et que cette eau est de bonne qualité d'un point de vue sanitaire mais qu'actuellement avec le plan vigipirate renforcé, le goût en est certainement moins agréable. Cela a également une influence sur Mios. Il conclut : « N'hésitez pas, lorsque vous avez une coloration ou un goût différent, à faire remonter l'information, notre partenaire essaiera de trouver une solution ou une explication ».

D2015/159

Objet : Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Mios 2000 (ZAC Mios entreprises phase 1) – Clôture

Vu la Convention publique d'aménagement en date du 29 mars 2002 en son article 22

Vu la délibération n°2015/123 du 30 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à accepter le transfert à titre gratuit de propriété des espaces publics, ouvrages et équipements devant être rétrocédés à la commune conformément aux dispositions prévues dans la convention publique d'aménagement conclue avec Gironde Développement, et à signer les actes afférents ; autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat par lequel la commune rachète les 2 lots restant à commercialiser, à savoir les parcelles cadastrées A 2978 (4.924 m²) et A 2997 (6.633 m²), sises, lieudit « Champ de Devant », pour un prix, à devoir à la SEM Gironde Développement, de 227 941,26 € ; et décidant de procéder à la création du budget annexe énoncé ci-dessus

Par la Convention Publique d'Aménagement en date du 29 mars 2002, la Commune de MIOS a concédé à la SEM GIRONDE DEVELOPPEMENT la réalisation de la ZAC MIOS 2000, d'une superficie de 11ha80 au lieu-dit Testarouch. L'aménageur a acquis les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, exécuté les travaux d'équipement de ces terrains et les ouvrages concourant à l'opération, et procédé à la vente des lots de terrain à bâtir situés dans le périmètre de l'opération.

Les opérations préalables à la clôture, décidées lors du Conseil municipal du 30 novembre ont été effectuées ou sont en cours (transfert du foncier, rétrocession des réseaux, présentation des comptes certifiés de l'opération).

Le rapport de clôture a été présenté lors du précédent Conseil municipal avec :

- état parcellaire et plan de recollement détaillé
- expertise du Bureau d'Etude Verdi Ingénierie Sud-Ouest sur les équipements publics
- présentation du bilan de l'opération, certifié par le Commissaire aux comptes de l'aménageur

Il convient donc désormais d'acter la fin de la Convention publique d'aménagement, de reprendre en régie la gestion et la commercialisation de la phase 1 de la ZAC Mios Entreprises (appelée « ZAC Mios 2000 ») en approuvant le bilan de clôture.

Au regard des dernières régularisations foncières et financières effectuées par l'aménageur, le bilan de clôture prévisionnel de cette opération s'établit en recettes et en dépenses à la somme de ... : ce bilan (joint en annexe) ne fait apparaître aucun excédent et aucune perte.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

1. **approuve** le bilan de l'opération, donnera quitus de la mission de Gironde Développement de concessionnaire de la ZAC Mios 2000, et acter la fin de la Convention Publique d'Aménagement;
2. **dit** que, la ZAC MIOS 2000 n'étant pas clôturée, la ville assure désormais la maîtrise directe de l'opération jusqu'à la suppression de la ZAC qui devrait intervenir après la cession des deux derniers lots restant à commercialiser ;
3. **dit** que la commune assurera cette mission sous forme de régie directe (sans création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière)
4. **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes afférents et procéder à toutes démarches administratives nécessaires à la clôture de l'opération.

D2015/160

Objet : Parc d'activités MIOS Entreprises, extension (phase 2) - Transfert de Déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de la SEPA

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-4 alinéa 3 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la convention publique d'aménagement en date du 2 mars 2005 entre la commune de MIOS et la société Gironde Développement, convention à ce jour résiliée du fait de la liquidation de la société ;

Vu la concession d'aménagement en date du 14 avril 2014 entre la commune de MIOS et la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA), et notamment son article 10-2

Vu l'arrêté en date du 27 Mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Gironde déclarant la ZAC « Extension du Parc d'activités MIOS Entreprises » d'Utilité Publique,

Il est rappelé que, par arrêté du 27 mars 2012, Monsieur le Préfet a déclaré d'Utilité Publique, la ZAC « Extension du Parc d'activités MIOS Entreprises », au profit de la société Gironde Développement.

Gironde Développement était en effet à cette date titulaire de la convention publique d'aménagement signée le 2 mars 2005, au titre de laquelle elle avait notamment pour mission de procéder aux acquisitions foncières de la zone.

Cette convention publique d'aménagement est à ce jour résiliée du fait de la liquidation de la société Gironde Développement.

La Commune de MIOS a attribué une nouvelle concession d'aménagement en date du 14 avril 2014 à la société SEPA, pour poursuivre l'aménagement de la ZAC, et notamment procéder aux acquisitions foncières restantes, par voie amiable, préemption ou expropriation.

Dans ce cadre, l'article 10 de la concession prévoit que « le Concédant s'engage, si l'Aménageur en fait la demande, à solliciter auprès du Préfet le transfert des actes (déclaration d'utilité publique notamment) de l'opération au bénéfice de l'Aménageur ».

Le transfert de bénéfice de la DUP de Gironde Développement à la SEPA, conséquence du changement d'aménageur, est nécessaire à la poursuite de l'opération.

Par courrier du 8 octobre 2015, le liquidateur de Gironde Développement et la SEPA ont acté de leur accord pour solliciter ce transfert.

Il appartient désormais à la Commune, en sa qualité de concédant et de collectivité ayant décidé de créer la ZAC, de solliciter ledit transfert auprès de Monsieur le Préfet.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

Article 1 : décide de saisir Monsieur le Préfet de la Gironde afin de solliciter le transfert du bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC « Extension du Parc d'activités MIOS Entreprises », de Gironde Développement à la SEPA ;

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

D2015/161

Objet : Adoption des documents juridiques types liés au camping : contrat de location, règlement intérieur et notice d'information.

Suite à plusieurs situations contentieuses liées au camping municipal et au non respect des stipulations du règlement intérieur et/ou des contrats de location, la question de la sécurité juridique de ces documents s'est posée.

Effectivement, de tels documents doivent être pensés de façon juridique d'une part pour prévenir les situations contentieuses, d'autre part pour les affronter sereinement le cas échéant.

C'est pour ces raisons que Maître Ferrant, avocat partenaire du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air de la Gironde, a été consulté : son travail a été de reprendre ces documents et de les compléter de la façon la plus sûre possible en termes juridiques.

Les documents suivants, annexés à la présente délibération, ont été modifiés :

- le règlement intérieur du camping municipal,
- le contrat de location type.

Un nouveau document également annexé à la présente a été mis en place : la notice d'information, obligatoire depuis l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping et de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisir de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- adopte les documents annexés à la présente : le règlement intérieur, le contrat de location, la notice d'information ;
- autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place et la prise d'effet des documents annexés à la présente.

Interventions :

Monsieur Serge LACOMBE souhaiterait que soit formulé de façon différente l'article 1 du contrat de location et demande que le montant du loyer figure sur le contrat.

Monsieur le Maire précise que ce contrat a été établi avec l'aide d'un spécialiste mais note les propositions de Monsieur LACOMBE qui seront soumises à l'Avocat.

Monsieur Eric DAILLEUX fait part de sa satisfaction quant à la fermeture du camping en fin d'année.

Monsieur le Maire prend note. Il remercie également Monsieur Daniel RIPOCHE et Léa LESFAURIES pour leur implication.

D2015/162

Objet : Approbation du nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015-2018. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention d'objectifs et de financement liant la commune de Mios à la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'application du dispositif.

La ville de Mios s'investit dans une politique éducative et de loisirs à destination de l'enfance et de la jeunesse, en contribuant au développement des « lieux d'accueils » et à l'organisation du « temps libre » reconnu comme essentiel à l'éducation et l'épanouissement personnel de l'enfant, complémentaire à celui de l'école et de la famille.

En 2011, la ville de Mios a signé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) deuxième génération avec la ville de Marcheprime et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Gironde pour la période 2011-2014. Pour rappel, le CEJ fait suite aux anciens contrats : le « Contrat Enfance » et le « Contrat Temps Libres ».

Le nouveau CEJ 2015-2018 sera signé sans la ville de Marcheprime qui signera également son propre contrat avec la CAF de Gironde.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement d'une durée de 4 ans qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en:

- Finançant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil : localisation géographique équilibrée des actions et des équipements, définition des besoins des familles, participation des familles, évaluation des actions, accessibilités des services pour les familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le contrat 2011-2014 comportait pour Mios 12 actions. Parmi ces actions:

- 8 actions dites « en stock » qui continueront de bénéficier d'un financement à l'exception de la ludothèque,

- 4 actions dites « non éligibles mais maintenues au contrat » pour lesquelles les financements de la CAF ont été dégressifs jusqu'en 2013 et supprimés en 2014. Ces 4 actions sont: CAP33, les activités extra-scolaires, le Point Information Jeunesse (PIJ) et la découverte des associations.

Les 7 actions dites « en stock » du CEJ 2011-2014 reconduites pour le CEJ 2015-2018 sont:

- le multi-accueil « L'île aux enfants »,
- le Relais Assistantes Maternelles (RAM),
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel (ALSH),
- l'ALSH 7/14,
- les accueils périscolaires,
- la coordination enfance-jeunesse,
- les formations BAFA-BAFD.

Sur le contrat 2015-2018, il faut prendre note des valorisations suivantes pour 3 actions:

- Le RAM passe à 28 heures au 1er janvier 2015 puis à 35 heures au 1er septembre 2015 avec la mise en place d'une Offre d'Accueil Petite Enfance (OAPE).
- La fonction de coordination est financée sur une base revalorisée grâce à la mise en place de la coordination mutualisée.
- La formation avec 25 BAFA/BAFD programmés sur les années 2015-2018 sur une base financière revalorisée.

Compte-tenu des critères du CEJ, la ville de Mios percevra une Prestation de Service « Enfance et Jeunesse » (PSEJ) maximum pour les 4 exercices à venir comme suit:

Exercice	Prestation de Service
2015	194.582,66€
2016	190.976,40€
2017	190.976,40€
2018	190.976,40€

Le CEJ, comme les précédents contrats, donnera lieu à un suivi constant et à une évaluation annuelle. Il sera susceptible, dans sa durée, de modifications concertées entre la ville de Mios et la CAF.

Dans ce cadre, la proposition de Convention d'objectifs et de financement ci-jointe définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Enfance jeunesse ». Elle prendra effet dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention a pour objet de:

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers, aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques des co-contractants.

**Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- Approuve les actions du nouveau CEJ pour les années 2015-2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement ci-jointe et l'ensemble des documents nécessaires à l'application du nouveau dispositif,
- Perçoit annuellement la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Interventions :

Monsieur Cédric PAIN, Maire, remercie Madame Dominique DUBARRY, Messieurs Stéphane LANGAUD et Christophe ROMIAN pour le travail réalisé, ainsi que La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

D2015/163

Objet : Commissions municipales – Modification de la commission d'accessibilité et présentation du rapport annuel

Une « commission communale d'accessibilité » a été créée par délibération n° 09 en date du 20 juin 2014.

Toutefois, l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a renforcé les attributions de cette instance dont les dispositions modificatives sont désormais codifiées (article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi et outre sa nouvelle mission consistant à tenir à jour, notamment par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) qui ont un agenda d'accessibilité programmée et des celle des ERP accessibles aux personnes handicapées, sa composition est ajustée, devant désormais accueillir :

- Les associations ou organismes représentant les personnes âgées.
- Des représentants des acteurs économiques
- Des représentants autres usagers de la ville.

L'ordonnance induit un également changement de nom de la commission devenant COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.

En conséquence, et afin de tenir compte de ces ajustements, le conseil municipal est appelé à approuver les dispositions modificatives suivantes :

MISSIONS DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE :

Missions initiales:

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existants ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant : ce rapport, présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Mission nouvelle

- La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

PREROGATIVES DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE :

Être destinataire : -

- des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.
- des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE :

La composition de la commission sera la suivante :

- Président et représentants des élus du territoire ;
- Représentant des associations d'usager ;
- Représentant des personnes handicapées ;
- Représentant des associations de personnes âgées ;
- Représentant des acteurs économiques

RAPPORT ANNUEL 2015 :

La commission pour l'accessibilité se doit de présenter un rapport annuel d'activité.

Monsieur, le maire en sa qualité de président présente le rapport annuel de la commission au titre l'année 2015.

Le Conseil Municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les modifications relatives à la commission communale pour l'accessibilité
- Prend acte du rapport annuel 2015.

Communications diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place de plaques avec la devise française et de la charte de la laïcité, aux entrées des écoles. Il remercie Monsieur SALVANE pour son implication.

Calendrier :

- Samedi 19 décembre : nettoyage des bords de routes de la rive gauche,
- Mardi 5 janvier : vœux du personnel communal,
- Samedi 9 janvier : les petites scènes de l'Iddac,
- Dimanche 10 janvier : Exposition « je suis Charlie », sur le thème de la liberté d'expression,
- Mardi 12 janvier : vœux aux miossais,
- Samedi 30 janvier : bus de la culture au salon de la BD.

A noter que les conseils municipaux de l'année 2016 se tiendront : les 27 janvier (débat d'orientation budgétaire), 16 février (vote du BP), 12 avril, 28 juin, 27 septembre, 8 novembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.